

Règlement du concours :

1. Préambule

Ce concours photo est organisé par le GRAPPE (GRoupement des Associations Porteuses de Projets en Environnement) qui réunit les associations organisant la Semaine de l'Environnement de Rennes Pau, Tours, Dijon, Strasbourg, Perpignan, Montpellier, Toulouse.

2. Inscription

L'inscription se fait auprès de l'association qui organise la Semaine de l' Environnement dans la ville concernée au moment du dépôt des photos. La participation implique l'acceptation du présent règlement et la signature du « contrat de participation » qui sera remis au moment de l'inscription .Le participant prendra soin de renseigner les informations suivantes: Titre de la photo, nom, prénom, téléphone et mail.

Le concours est ouvert à tous.

3. Thème

Le thème du concours 2009 est « La loi de la jungle »

Le thème reste ouvert à toute interprétation mais nous rappelons que le concours est organisé dans le cadre de la Semaine de l'Environnement qui a pour but d'informer et de sensibiliser sur les problématiques environnementales actuelles.

4. Déroulement du concours

Les participants peuvent soumettre un maximum de trois photos.

La date limite de dépôt des photos est le : 15 février 2009.

Les photos déposées seront examinées par un jury composé de membres de l'association organisatrice pour une pré-sélection.

Les photos pré-sélectionnées seront exposées dans la ville de l'association organisatrice pendant la semaine de l'environnement qui aura lieu au mois de mars 2009.

Parmi les photos pré-sélectionnées, 3 photos seront primées et accompagnées de lots remis aux gagnants lors de cette manifestation. Les photos primées de chaque ville organisatrice de la Semaine de l'Environnement seront ensuite rassemblées pour une future exposition itinérante.

5. Aspects techniques

La prise de vue des photos peut être argentique ou numérique.

Dans tous les cas, le participant enverra ses clichés sous format numérisé sur la boîte mail de l'association organisatrice.

Pour les photos numériques, pensez à travailler en haute résolution en vue des éventuels agrandissements.

6. Informations générales

6.1 Le GRAPPE se réserve le droit d'exposer les clichés dans les différentes manifestations qu'il organise, de les présenter sur son site internet ainsi que de les mettre à disposition d'autres structures (publiques ou privées) dans le but d'une exposition à but non lucratif. (se référer au « contrat de participation »)

6.2 Chaque participant déclare être l'auteur de la photo soumise. En participant au concours, vous vous engagez à ne fournir que des photos dont les droits d'auteur vous appartiennent. Ni l'association GRAPPE ni les membres organisateurs ne peuvent être tenu responsable du

non respect des droits d'auteur par l'un des participant au concours.
(se référer au « contrat de participation »)

6.3 Nous nous réservons le droit de refuser des photos qui iraient à l'encontre des valeurs humaines (caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant...) et environnementales que nous défendons.
(se référer au « contrat de participation »)

6.4 Le GRAPPE se réserve le droit d'annuler la participation de toute personne n'ayant pas respecté ce règlement.

6.5 Ni le GRAPPE ni les organisateurs du concours ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, de problème informatique, technologique ou de quelque autre nature.